

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Tarification pour l'année 2015 et règlement intérieur de la patinoire de Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais (CAPC) a engagé la réhabilitation avec extension de 218 m² de la patinoire de Châtelleraut. L'équipement tel qu'il avait été précédemment conçu, nécessitait de nouvelles conditions d'accueil et de fonctionnement en termes d'accessibilité, de performance des installations techniques, de confort des usagers et du personnel.

Débutés en novembre 2013, les travaux de rénovation s'achèvent. Le nouvel équipement devrait ouvrir ses portes le 20 février 2015.

La patinoire doit s'affirmer comme l'un des lieux de vie et d'activités incontournables de la CAPC et de ses alentours. Elle joue aussi bien la proximité qu'un rôle social majeur dans la dynamique générale du territoire.

Il convient, d'une part, à travers le règlement intérieur, de fixer les nouvelles règles d'accès et les conditions d'utilisation de la patinoire, dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité, afin d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Il convient, d'autre part, de proposer la nouvelle grille tarifaire pour la fin de saison à venir.

Pour rappel, concernant la tarification de l'équipement 2012 / 2013 :

- compte-tenu de la vétusté de l'ancien équipement, celle-ci était très faible au regard des autres patinoires. Une baisse des tarifs avait même été entamée en 2009/2010 pour rester quasiment stable jusqu'en 2012/2013.*
- elle ne distinguait pas le droit d'entrée et la location de patins, comme cela se pratique dans la quasi-totalité des patinoires.*
- elle contenait un grand nombre de tarifs différents donnant droit à réduction. Cela ne favorisait pas la lisibilité de la grille tarifaire.*
- le jardin de glace constituait une animation à destination d'un très jeune public qui était programmée au cours d'une séance publique classique.*

La proposition de tarification de l'équipement pour l'année 2015 a vocation à atteindre les objectifs suivants :

- simplifier la grille tarifaire.*
- mettre en place des tarifs attractifs comparés aux tarifs des autres patinoires, afin de favoriser l'accès de l'équipement au plus grand nombre.*
- réajuster les tarifs aux caractéristiques du nouvel équipement.*
- développer la fréquentation du public familial*
- développer la fréquentation du public étudiant*
- développer la fréquentation de l'équipement pendant les petites vacances scolaires*
- favoriser l'accès à l'espace détente / bar*
- développer de nouvelles prestations et notamment l'animation « jardin de glace » et les leçons d'apprentissage de la glisse*

Pour ce faire, à travers la tarification 2015 annexée, il est proposé de :

- *distinguer le droit d'entrée et la location de patins. Cela permet à un usager propriétaire de patins de ne pas payer un service non rendu.*
- *de créer, un tarif réduit unique regroupant l'ensemble des anciens tarifs réduits (-18 ans et étudiants, groupe, comité d'entreprise et famille nombreuse).*
- *de créer un tarif promotionnel unique pour les petites vacances afin de fidéliser le public et développer la fréquentation du public familial.*
- *de supprimer le tarif « séances du mercredi », les tarifs réduits et « petites vacances » étant suffisamment attractifs .*
- *de créer un tarif visiteur gratuit qui favorise l'accès à l'espace détente / bar.*
- *de programmer l'animation "jardin de glace" sur un créneau exclusif (le dimanche matin) afin d'offrir des conditions d'accueil idéales au très jeune public.*
- *de créer une animation « leçon d'apprentissage » sur réservation.*

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment la patinoire de Châtelleraut,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer ou modifier les tarifs de la patinoire à compter du 1er janvier 2015

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'approuver le règlement intérieur ci annexé.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/12/2014 n° 10034
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER